Côte d'Emeraude
Saint-Malo Agglomération
Pays de Saint-Malo
Bretagne Romantique
Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille vingt, le seize octobre, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la salle socioculturelle de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Florence ABADIE, Pierre-Yves MAHIEU, Dominique de la PORTBARRE, Michel HARDOUIN, Régis PRUVOST, Marie-France FERRET, Jean-Malo CORNEE, Jean-Francis RICHEUX, Sophie PIROT LEPRIZE, Loïc REGEARD, Benoît SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Joël LE BESCO, Georges DUMAS, Sylvie SARDIN, Sophie BEZIER, Pascal GUICHARD, Michel PENHOUET, Denis RAPINEL, Louis THEBAULT, Jean-François GOBICHON, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Abel KINIE, Olivier COMPAIN.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Karine NORRIS-OLIVIER.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Jean-Virgile CRANCE, Jonathan MANIVELLE, Vincent DENBY-WILKES, Sylvie RAME-PRUNEAU.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation : 9 octobre 2020
Nombre de délégués présents :	27	Secrétaire de séance : M. PENHOUET
Nombre de votants :	26	Affaires inscrites à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 27 août 2020

Informations générales

Présentation du projet de territoire et des actions communes identifiées
Présentation de l'organisation et des moyens dédiés

Projets de délibération

Délibération n°2020-20 – Aménagement – Avis sur le projet de PLU arrêté de Saint-Broladre
Délibération n°2020-21 – Aménagement – Arrêt d'une position relative à l'articulation PNR / SCoT
Délibération n°2020-22 – Aménagement – Poursuite de l'élaboration du plan de gestion de la Baie du Mont-Saint-Michel
Délibération n°2020-23 – Fonctionnement – Décision modificative n°2
Délibération n°2020-24 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2021
Délibération n°2020-25 – Fonctionnement – Adhésion aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions mutualisées à l'échelle du pays

Délibération 2020-26 - Fonctionnement – Approbation de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion
Délibération 2020-27 - Développement – « Elaboration d'une stratégie partagée en matière de mobilité » - Approbation du plan de financement et de la demande de subvention LEADER

Informations diverses

Annexes

*****

M. le Président accueille les participants puis rappelle l'ordre du jour de cette séance.

*****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 27 AOUT 2020

Le procès-verbal du Comité de pays du 27 août 2020 a été adressé début septembre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

*****

M. le Président interroge les participants concernant le procès-verbal de la précédente séance, constate l'absence d'interventions, puis soumet ce dernier au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 27 août 2020, comme approuvé.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS GENERALES

Présentation du projet de territoire et des actions communes identifiées

Rapporteur : M. le Président

Comme indiqué lors de la séance d'installation du Comité de pays du 27 août dernier, le pays constitue un territoire et un outil de coopération entre les 4 Communautés qui le composent. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment à l'article L 5741-2 :

- *« le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) élabore un **projet de territoire** pour le compte et en*

partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il est révisé [..] dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. »

- *« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle [..] concluent une* ***convention territoriale*** *déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale [..] pour être exercées en leur nom.*

  La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, [..] sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural.

  Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code. »

Conformément à ces obligations, **la démarche « pays » a toujours été fondée sur un projet de territoire** qui, depuis 2001 et au gré des années, a pu s'exprimer au travers de plusieurs documents dont notamment en :

2017 - schéma de cohérence territoriale - 4 orientations générales et 117 objectifs d'aménagement
2019 - convention du projet de territoire - 5 orientations générales et 25 missions ou actions

En 2019, sur les 25 missions ou actions mutualisées entre tout ou partie des Communautés du pays,

- 11 étaient déjà engagées :

1. Mettre en œuvre les dispositifs financiers Europe-Etat-Région ;
2. Assurer l'animation du Conseil de Développement ;
3. Elaborer un plan de gestion en baie du Mont-Saint-Michel ;
4. Mettre en œuvre un Système d'Information Géographique ;
5. Assurer une coordination des actions de développement du tourisme ;
6. Sensibiliser tout un chacun aux mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
7. Accompagner les collectivités en matière d'aménagement numérique ;
8. Suivre et mettre en œuvre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale ;
9. Conduire une politique locale de prévention et de coordination en matière de santé ;

10. Assurer un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
11. Mettre en place une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat.

- 14 nouvelles actions étaient à engager d'ici 2020 :

1. Créer des évènements communs en matière d'emploi/formation ;
2. Structurer un réseau de l'offre de formation professionnelle supérieure ;
3. Créer un observatoire de l'habitat et du foncier, et un outil commun ADS ;
4. Permettre une réflexion commune sur les PCAET ;
5. Se concerter pour réguler les offres de santé ;
6. Construire une demande collective en direction de la Région Bretagne en matière de transport ;
7. Développer les solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
8. Accompagner et développer la filière bois-énergie ;
9. Mobiliser une ingénierie pour conseiller les collectivités en matière d'énergie ;
10. Proposer une réflexion prospective sur l'avenir du rapport agriculture / territoire ;
11. Créer des actions ciblées sur les métiers en tension ;
12. Réaliser un benchmark des solutions pour maintenir une offre de soin de proximité ;
13. Partager une position commune sur la cartographie de l'offre de santé ;
14. Etudier et Approfondir les potentiels énergétiques du territoire.

Toutes ces actions font l'objet d'une fiche de présentation, annexée à la convention conclue et signée début 2019, pour une durée de 4 ans, par chacune des Communautés du pays et le PETR. Cliquez ici pour consulter l'intégralité du document correspondant.

Au-delà du pilotage des actions déléguées au PETR, **il appartient à chaque Communauté du pays de bien considérer ces 25 actions, comme des actions conduites par leur Communauté**, et de les prendre en compte dans leurs propres orientations, organisations, communications et bilans.

Le PETR ne peut d'ailleurs agir que dans le champ des compétences partagées des 4 Communautés du pays. Au-delà, les Communautés conservent différentes compétences qui leur sont propres. Le tableau **annexé à la présente note de synthèse** synthétise ces principaux éléments.

Il est prévu d'organiser un temps d'information spécifique, le vendredi 20 novembre prochain après-midi, afin de permettre à tous les Maires et aux élus délégués au pays, de s'informer concrètement sur tout ou partie de ces orientations, de ces objectifs, de ces missions ou actions pays.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

*****

M. le Président présente les informations correspondantes, en rappelant que le pays n'est pas une entité autonome supérieure, mais un outil au service de la coopération entre les 4 Communautés. Il importe ainsi que chacun considère bien, comme sienne, chacune des actions conduites en commun à l'échelle du pays.

Le débat entre les participants témoigne de la nécessité d'inscrire l'action publique au plus près des

citoyens, et ce d'autant plus que la crise sanitaire actuelle est source de nouvelles problématiques en matière de santé, mais aussi d'emploi ou de logement.

M. le Président partage l'enjeu et indique que toute action de coopération entre les EPCI qui ne paraîtrait plus pertinente devra être réinterrogée.

M. le Président invite chaque délégué présent à participer au **temps d'information spécifique, organisé le vendredi 20 novembre prochain après-midi**, qui permettra d'échanger concrètement sur la nature des différentes actions précitées, et de débattre des éventuels enjeux à traiter au cours du nouveau mandat.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

*****

Présentation de l'organisation et des moyens dédiés

Rapporteur : M. le Président

Comme indiqué lors de la séance d'installation du Comité de pays du 27 août dernier, les actions précitées sont mises en œuvre avec l'aval et sous le pilotage des élus des Communautés du pays, plus particulièrement ceux délégués au PETR. Comme annoncé lors de la séance précitée, par arrêté, le Président a chargé chacun des Vice-présidents, des domaines suivants :

- M. LURTON, chargé du développement (notamment l'économie et l'emploi ; les infrastructures et réseaux de transport portuaires, aéroportuaires, routiers et ferroviaires ; et la santé),
- M. RAPINEL, chargé des transitions (notamment l'environnement ; l'énergie ; les mobilités alternatives et actives (liaisons douces, covoiturage, auto partage...) et l'agriculture),
- M. PENHOUET, chargé des contractualisations (notamment des dispositifs financiers conclus avec l'Europe, l'Etat et la Région),
- M. SOHIER, chargé du numérique (notamment les infrastructures de communications électroniques, les usages numériques et les systèmes d'information géographique).

Parallèlement, conformément à la décision prise en Comité de pays, les Communautés du pays et leur Conseil de développement - le CODESEN - ont été officiellement saisis pour désigner respectivement 3 représentants et 2 représentants, en vue de participer aux 5 Commissions de travail mises en place en ce début de mandature : Aménagement, Développement, Transitions, Numérique et Santé. Un tableau **annexé à la présente note de synthèse** récapitule, suite aux désignations effectuées, la composition actuelle des Commissions de travail.

Comme énoncé lors de la séance d'installation, pour conduire ces actions, les élus des Communautés du pays peuvent s'appuyer sur le travail de différents collaborateurs, mobilisés par le biais de plusieurs formes d'organisation :

- certains sont employés par Saint-Malo agglomération, au sein d'une Direction de la coopération territoriale, intégralement mise à disposition du PETR.
- D'autres sont employés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude, au sein d'un service SIG unifié, mobilisé pour répondre aux besoins des EPCI et du PETR.
- L'une est rattachée au CCAS de Saint-Malo et agissant pour le compte du PETR dans le cadre d'une convention conclue entre le CCAS et le PETR.
- De nombreux agents des Communautés du pays sont mobilisés, en fonction de leurs domaines de compétences, pour collaborer, à la mise en œuvre des actions communes. Certains d'entre eux peuvent en outre être plus particulièrement identifiés pour superviser la conduite d'une de ces actions.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

*****

M. le Président souligne le fait que les agents mutualisés à l'échelle du pays doivent être considérés comme des agents de chacun des EPCI du pays de Saint-Malo. Il fait ainsi part de l'échange en Bureau de pays conduisant à identifier ces agents dans chacun des organigrammes des EPCI du pays de Saint-Malo.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

*****

PROJETS DE DELIBERATION

Délibération n°2020-20 – Aménagement – Avis sur le projet de PLU arrêté de Saint-Broladre

Rapporteur : M. le Président

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est chargé de l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale –. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de SCoT sont associés et consultés lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme inclus dans le périmètre du schéma.

Plus précisément, le PETR est appelé à émettre « un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique,

sur le projet de schéma ou de plan arrêté ». Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Suite à la prescription d'une révision en 2017, le Conseil municipal de Saint-Broladre a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 24 juillet 2020. Par courrier reçu le 3 août, le PETR a été saisi par la Commune de Saint-Broladre sur le projet de PLU arrêté.

Le délai de réponse du PETR à cette demande d'avis expire donc le 3 novembre 2020. Ainsi, le projet de PLU arrêté de Saint-Broladre a été analysé, en Commission aménagement, au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des quatre chapitres du DOO :

- **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

  Le projet de PLU arrêté de Saint-Broladre positionne la Commune comme relevant de la catégorie « Commune rurale et périurbaine » en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT 2017.

  Fondé sur un scénario d'accueil démographique d'environ 1 300 habitants à l'horizon 2030, le projet communal mobiliserait un peu moins de 3 ha de foncier en extension urbaine, soit une surface inférieure au plafond fixé au SCoT compte tenu de l'horizon du PLU. Dans la mesure où le décompte des enveloppes foncières a démarré lors de l'approbation du SCoT, il conviendrait toutefois, au titre des autorisations d'urbanisation délivrées depuis fin 2017, de confirmer l'absence de surfaces en extension de l'urbanisation, ou le cas échéant, de déduire les surfaces correspondantes.

  Par ailleurs, la densité moyenne du projet est d'environ 20 logements/ha, pour une densité moyenne fixée au SCoT de 22 logements/ha. A noter que la densité minimale de 15 logements/ha fixée au SCoT pour les surfaces de plus de 5000 m² pourrait, en l'absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP –, ne pas être tenue sur un secteur situé en zone urbaine mixte (U).

- **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

  Le projet communal prévoit des extensions urbaines en continuité de l'agglomération principale, au Sud, sur le massif, ainsi que sur les franges Ouest et Est du bourg (rue du Stade et secteur du Pont Thomas). Le projet indique par ailleurs les limites durables du développement urbain sur le long terme dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

  Si le projet témoigne d'une volonté de diversification de l'offre de logements à destination des nouveaux habitants, il ne prévoit pas de mesures à même de répondre aux différents besoins identifiés. De même, le phénomène de vacance constaté dans le diagnostic, et l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, notamment au niveau du « secteur déjà urbanisé » du Rougé mériteraient d'être analysés plus finement, en vue de préciser et conforter les capacités de développement liés à ces aspects.

  Concernant le développement économique, le projet communal anticipe un important projet d'extension de la carrière existante en zonant un Secteur de Taille et de de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) d'environ 69 ha. Ce projet conséquent pose question en termes de consommation foncière et d'impact paysager. Par ailleurs, le projet ne délimite pas de

secteur privilégié pour le développement des activités économiques au cœur du bourg. Le projet mériterait également d'être précisé s'agissant des nouvelles implantations commerciales dans la centralité commerciale et dans la tache urbaine.

Le projet de PLU intègre bien un diagnostic agricole. Ce dernier pourrait être complété, au regard des attendus du SCoT, notamment vis à vis de l'impact du projet sur l'activité agricole. Concernant les différentes mobilités et les déplacements, le PLU inventorie un maillage en liaisons douces qui apparait peu développé. Ce maillage est renforcé par 2 emplacements réservés visant à créer des « liaisons pour mobilités douces » au sein du bourg. En tant que Commune littorale appartenant au secteur touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, et située non loin d'une gare ferroviaire importante (Dol-de-Bretagne), le développement de liaisons douces, notamment à destination des cycles pourrait être affiné en vue d'offrir des alternatives réelles à l'usage de la voiture.

Le projet de PLU n'identifie pas d'arrêt de transport en commun sur la commune et n'anticipe pas d'éventuels sites à privilégier pour la desserte en transport collectif, dans l'hypothèse d'un renforcement des réseaux de transport en commun dans les années à venir.

- **Prendre appui sur les murs porteurs du pays**

Le paysage fait l'objet d'une analyse fine (prise en compte des grandes caractéristiques paysagères et patrimoniales, identification des éléments paysagers à préserver et conforter, travail sur la qualité paysagère des entrées de ville existantes et des franges urbaines futures). A noter que deux OAP thématiques sont intégrées au PLU : l'une relative aux continuités écologiques communales et l'autre relative à la nature en ville.
Le projet identifie également des parcs et jardins situés au sein de l'agglomération au titre des éléments de paysage à préserver.

La trame verte et bleue est délimitée de manière précise. Les zones humides, les cours d'eau et plans d'eau sont clairement identifiés et un inventaire bocager réalisé par Breizh Bocage est repris en vue d'identifier les linéaires de haies à protéger au règlement graphique. L'ensemble de la trame boisée est par ailleurs classé en espaces boisés classés. A noter enfin la présence d'un réservoir principal ponctuel de biodiversité (la Vallée de Riscopp) qui mériterait d'être pris en compte par les secteurs de développement envisagés sur le massif.

En matière de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables est encouragé.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés.

- **Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays**

La traduction locale de la loi Littoral est globalement prise en compte. Il convient toutefois de signaler que le projet ne prend pas en compte la modification simplifiée n°1 du SCoT qui a identifié le lieu-dit Rougé en tant que « secteur déjà urbanisé ».

Enfin, le projet de PLU arrêté ne se positionne pas par rapport aux « secteurs potentiels pouvant comprendre des espaces remarquables littoraux » également identifiés au SCoT.

*****

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, en s'appuyant sur un diaporama de synthèse, annexé au présent procès-verbal. Il rappelle que ce projet de délibération est le fruit d'un travail réalisé par les élus en Commission aménagement et qu'il a donné lieu à un échange préalable avec le Maire de la Commune concernée. L'objectif des avis rendus à l'échelle pays n'est en effet pas de juger la qualité du projet présenté, mais de noter les écarts constatés avec les différents objectifs du SCoT, et ainsi permettre à la Commune concernée d'y répondre et de sécuriser son projet de PLU.

M. le Maire de Saint-Broladre témoigne de la complexité à élaborer un PLU, liée tant à l'ensemble des documents, cadres et orientations à prendre en compte dans la définition du projet communal, que des différentes étapes à suivre et des nombreux organismes à consulter. Il s'interroge sur le degré de liberté restant aux autorités locales. Il remercie le Président et M. RAPINEL, Président de la Communauté de communes du pays de Dol et membre de la Commission aménagement, d'avoir pris le temps de venir lui présenter les différents éléments qui viennent d'être évoqués. Ces derniers vont permettre au Conseil municipal d'améliorer et de sécuriser le projet.

M. le Président soumet alors le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,
Vu le projet de PLU de la Commune de Saint-Broladre arrêté, soumis à l'avis du PETR,
Vu la rencontre avec le Maire de Saint-Broladre en date du 7 octobre 2020,
Sur proposition de la Commission Aménagement et du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune de Saint-Broladre qui nécessite néanmoins d'être complété sur les points suivants :
  - la densité moyenne à tenir à l'échelle communale,
  - la densité minimale à tenir pour les surfaces de plus de 5000 m^2,
  - la diversification de la production de logements envisagée,

- la résorption de la vacance immobilière,
- l'impact foncier et paysager du projet d'extension de la carrière,
- le développement des activités au cœur de la centralité,
- les conditions des nouvelles implantations commerciales,
- le diagnostic agricole, les impacts potentiels du projet de développement sur l'activité agricole et le classement éventuel de certaines terres agricoles (plutôt que d'autres) en tant qu'espaces agricoles à forte valeur agronomique,
- l'identification du lieu-dit Rougé en tant que secteur déjà urbanisé,
- l'identification des espaces remarquables littoraux.

- **attirer** l'attention de la Commune de Saint-Broladre sur l'ajout de précisions au PLU qui permettraient d'améliorer le projet communal concernant :

- la prise en compte des autorisations d'urbanisme délivrées depuis l'approbation du SCoT,
- l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis,
- les besoins en logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite.
- l'anticipation d'une desserte potentielle en transport collectif,
- la prise en compte du covoiturage,
- la mise en place de liaisons douces vers les points d'intérêt environnants.
- l'inscription du Mont Saint-Michel et sa baie au patrimoine mondial de l'humanité,
- la présence d'un réservoir principal de biodiversité (la Vallée de Riscopp).

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-21 – Aménagement – Arrêt d'une position relative à l'articulation PNR / SCoT

Rapporteur : M. le Président

Le territoire fait pour partie l'objet d'un projet de PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Conformément au Code de l'environnement, un PNR – Parc Naturel Régional – peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel, ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier. Les PNR concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale, pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.

La charte constitue le projet d'un parc naturel régional, avec laquelle les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles. Elle comprend un plan indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, ainsi qu'un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et

de développement. L'aménagement et la gestion des PNR sont confiés à un syndicat mixte. Dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, un PNR et une structure porteuse de SCoT ont donc des origines, des finalités et des compositions différentes, mais des objets, des outils, des modalités d'action, de fonctionnement et de financement relativement semblables. C'est pourquoi les élus délégués au pays avaient souhaité, au début du mandat précédent, arrêté une position de principe pour assurer la bonne articulation des 2 projets / outils. Il est proposé d'en faire de même en vue de s'inscrire dans la démarche de création du PNR Rance – Côte d'Emeraude.

*****

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, en rappelant que le pays n'est pas directement concerné, notamment en tant que structure publique. Il évoque toutefois les liens existants entre les 2 démarches et souligne l'intérêt d'assurer la bonne coordination entre ces dernières.

Le débat entre les participants met notamment en exergue les points suivants :

- l'intérêt porté par le Conseil régional de Bretagne et nombre d'acteurs locaux, à ce projet de PNR en réflexion depuis plus d'une dizaine d'années. La création d'un syndicat de préfiguration mis en place pour 3 ans doit permettre de finaliser le projet et d'obtenir la création en Bretagne du 54ème PNR de France.
- La coopération à l'échelle du pays de Saint-Malo et la dynamique autour de la création d'un PNR ne sont pas incompatibles et doivent au contraire être complémentaires :
    - Dans la mesure où le projet de PNR emporterait une ambition supérieure en matière d'environnement, les collectivités concernées volontaires auront nécessairement à cœur de la décliner, en adaptant si nécessaire les objectifs du SCoT les concernant,
    - L'adaptation éventuelle des objectifs du SCoT concernerait alors les seules Communes concernées sans affecter l'intégrité globale du SCoT. Ce dernier comportera simplement des règles différenciées, entre le territoire concerné par le PNR et le reste du pays, tout comme elles le sont déjà par exemple, entre le littoral et la partie plus rurale.
- La question des mutualisations de personnel vise simplement à faire en sorte que des personnels ne soient pas mobilisés parallèlement, sur une même mission, dans le cadre de chacune des démarches.
- Le projet de délibération proposé n'emporte pas de jugement de valeur sur le projet de PNR, mais vise simplement à bien préciser le rôle de chacun. En ce sens, il contribue à faire avancer le projet de PNR.
- Le projet de délibération aurait pu utilement faire l'objet d'échanges préalables dans les Commissions pays.

Il est proposé d'amender le projet de délibération afin qu'il soit explicitement indiqué que cette délibération sera portée à la connaissance du Syndicat mixte de préfiguration du PNR dès qu'il sera

créé.

M. le Président soumet alors le projet de délibération ainsi modifié au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Considérant le rapport de compatibilité entre les schémas de cohérence territoriale et les chartes de Parc naturel régional,
Considérant les similitudes entre les Parcs naturels régionaux et les structures porteuses de SCoT,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **arrêter** une position relative à l'articulation PNR/SCoT ~~et en informer le Syndicat PNR~~ afin que :
> les rédactions des orientations du projet de Charte de PNR et du SCoT soit les plus homogènes possible en vue de limiter tout risque juridique d'interprétation différenciée,
> si nécessaire, les orientations du SCoT soient ainsi rapidement mises en compatibilité avec celles du projet de charte sur le territoire concerné par les deux projets,
> la mise en œuvre du volet urbanisme de la Charte de PNR prenne appui sur la mission Aménagement mutualisée à l'échelle des Communautés du pays,
> une convention soit conclue entre le Syndicat du PNR et le PETR, en vue d'assurer une mutualisation de moyens humains entre les 2 organisations, financées pour partie par les mêmes EPCI.
- **dire** cette position sera portée à la connaissance du Syndicat mixte de préfiguration du PNR dès qu'il sera créé.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme SARDIN ; et 4 contre : MM. de la PORTBARRE, BUISSET, LE BESCO et COMPAIN).

Délibération n°2020-22 – Aménagement – Poursuite de l'élaboration du plan de gestion de la Baie du Mont-Saint-Michel

Rapporteur : M. le Président

Le « Mont-Saint-Michel et sa baie » fait partie des premiers biens inscrits à la demande de l'Etat Français, en 1979, au titre du patrimoine mondial. Au-delà du site Mont-Saint-Michel lui-même, la zone cœur du Bien inscrit au patrimoine mondial intègre une large bande côtière, s'étirant

de Cancale à Granville. Elle est doublée d'une zone d'influence élargie dite « zone tampon », dont le périmètre a été modifié en 2018. 25 des 71 Communes du pays sont ainsi concernées.

La gestion des sites inscrits au patrimoine mondial a considérablement évolué depuis 40 ans, notamment dans sa manière de reconfigurer les relations entre l'État et les gestionnaires de sites. C'est dans ce cadre, que l'UNESCO a introduit depuis les années 2000, la notion de plan de gestion. Un plan de gestion est ainsi un outil relativement nouveau, propre à chaque site, qui détermine une stratégie, des objectifs et mesures adaptées, pour gérer et, le cas échéant, développer le patrimoine afin que ses valeurs soient préservées pour les générations actuelles et futures.

Compte-tenu de l'ancienneté de son inscription, le site du « Mont-Saint-Michel et sa baie » ne dispose pas encore de plan de gestion. En vue d'engager son élaboration, les collectivités locales, réunies en InterSCoT, ont souhaité en lien avec l'Etat, engager différentes démarches, comme l'élaboration d'un Plan de paysages et l'engagement d'un travail d'identification et de consolidation des attributs qui fondent la VUE - Valeur Universelle Exceptionnelle - des lieux. Ces deux démarches doivent permettre de confirmer l'ensemble des actions à conduire, en lien avec les attributs de la VUE identifiés, pour assurer la préservation et la valorisation des lieux.

Dans l'attente et afin de marquer l'engagement des collectivités locales en faveur du Mont-Saint-Michel et sa Baie, le Comité de pays a approuvé en mars dernier une Charte, **annexée à la présente note de synthèse.** Suite à l'installation des nouveaux exécutifs locaux, un temps d'échange entre les représentants des 3 structures porteuses des SCoT a permis de confirmer une volonté commune de finaliser le travail d'élaboration du plan de gestion en :

- poursuivant le pilotage de ces travaux assuré jusqu'alors par un comité opérationnel et comité technique, réunissant les principaux représentants politiques et techniques, de l'Etat et des collectivités locales, via les structures porteuses de SCoT,
- s'appuyant sur la convention conclue en les 3 structures porteuses de SCoT, qui permet au PETR Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, d'agir au nom des 3 structures et qui fixe le partage des dépenses au prorata du nombre de Communes concernées,
  (PETR Sud Manche : 82/115 ; PETR Saint Malo : 29/115 : Syndicat Fougères 4/115)
- optimisant les modalités d'organisation en identifiant un chef de projet commun à l'Etat et aux collectivités, dont la fonction serait assurée par la Direction du PETR Sud Manche,
- s'appuyant sur une prestation extérieure pour finaliser l'élaboration du Plan de gestion UNESCO, estimée à 150 000 € sur 2 ans et pouvant bénéficier de 40 % de FEDER, soit un reste à charge sur 2 ans pour le PETR du pays Saint-Malo d'environ 23 000 €,
- sollicitant les Département et Région concernés, pour obtenir un soutien politique, technique et financier sur ces propositions,
- sollicitant les représentants de l'Etat pour reprendre les travaux communs, sur ces bases, et solliciter l'obtention de crédits du plan de relance.

*****

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

Le débat entre les participants met notamment en exergue les points suivants :

- les similitudes existantes entre une charte de PNR et un plan de gestion UNESCO, qui visent tous deux à assurer la préservation d'un territoire remarquable,
- les différences existantes toutefois entre les deux démarches : la création d'un PNR relève de la seule compétence du Conseil régional et de la volonté des collectivités locales de créer un PNR ; tandis qu'un plan de gestion UNESCO relève d'une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales et doit nécessairement être mis en place dès lors qu'un Bien est inscrit au patrimoine mondial.

M. le Président propose alors que le PETR du pays de Saint-Malo puisse être représenté par M. THEBAULT et lui-même. Il soumet alors le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Considérant la délibération n°2020.04 du Comité de pays relative à l'approbation d'une charte d'engagement en faveur de la Baie du Mont-Saint-Michel,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **approuver** la finalisation du travail d'élaboration du plan de gestion UNESCO le Mont-Saint-Michel et sa baie selon les axes de travail précités,
- **désigner** en tant que représentants du PETR du pays de Saint-Malo à l'InterSCoT : MM. Louis THEBAULT et Pierre-Yves MAHIEU.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-23 – Fonctionnement – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. RAPINEL

Pour information ou rappel, le budget primitif 2020 a été approuvé par le Comité de pays, lors de la séance du 13 décembre 2019. Les amortissements liés aux dépenses d'investissement ont ainsi été estimés à 29 001,29 €.

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, le montant des amortissements liés aux dépenses d'investissement à comptabiliser en 2020 a été réévalué à 33 287,85 €. Il convient ainsi de compléter le montant inscrit au budget primitif 2020, de la différence de + 4 286,56 €.

Les mouvements proposés sont les suivants :

Intitulé	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Achat de prestations de services (article 6042)	- 4 286,56 €	
Dotations aux amortissements (article 6811)	+ 4 286.56 €	
Total	0 €	

Intitulé	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Amortissements des immobilisations pour 2020 comptabilisés comme suit :		
Concessions et droits similaires (article 28051)		*+ 152,99 €*
Matériel de bureau et informatique (article 28183)		*+ 735,17 €*
Frais liés aux documents d'urbanisme (article 2802)		*+ 3 398,40 €*
Total		+ 4 286,56 €

*****

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

.M. le Président soumet ensuite le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Considérant le budget primitif 2020, complété de la décision modificative n°1,
Considérant les amortissements liés aux dépenses d'investissement à réaliser en 2020,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **valider** les mouvements de crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-24 – Fonctionnement – Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : M. RAPINEL

Comme toute collectivité, le Comité de pays doit débattre des orientations budgétaires, 2 mois avant l'approbation du budget. Afin de permettre aux Communautés de disposer des informations nécessaires à la préparation de leur propre budget, il convient d'engager dès à présent le processus budgétaire 2021 relatif au PETR.

Pour rappel, les actions engagées à ce jour pour mettre en œuvre le projet porté à l'échelle du pays ont trait à plusieurs champs : l'aménagement, le numérique, la contractualisation, le développement durable, le tourisme et la santé.

Rappel des principaux éléments budgétaires actuels :

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	BP2020 +DM
Actions	61 434,88 €	186 890,00 €
Autres charges à caractère général	138 197,47 €	305 570,72 €
Charges de personnel	411 320,85 €	462 321,00 €
Autres charges	125 469,03 €	100 591,36 €
Total	**736 422,23 €**	**1 055 373,08 €**

Recettes de fonctionnement	CA 2019	BP2020 +DM
Aides aux actions	25 204,54 €	25 204,54 €
Aides au fonctionnement	237 099,80 €	508 944,26 €
Participations communautaires	425 662,50€	429 182,50 €
Reprise du résultat	140 497,17 €	92 041.78 €
Total	**828 464,01 €**	**1 055 373,08 €**

Investissement	CA 2019	BP2020 +DM
Dépenses	64 370,79 €	124 609,08 €
Recettes	207 711,35 €	176 709,85 €

Pour rappel et information, les aides au fonctionnement sont apportées par l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional et l'ADEME. Elles sont assises sur le temps de travail affecté aux missions

et représentent globalement près de 50 % des charges à caractère général et de personnel. Leur importance varie selon les missions, en fonction des choix locaux d'affectation ou des critères d'attribution : mission SCoT (0 %), mission contractualisation (55 %), mission numérique (65 %), mission EIE (100 %), mission Animation (65 %), mission Concertation (100 %), mission ATS (66 %).

Les fonctions générales de direction et de secrétariat sont ventilées entre les missions précitées, au prorata du temps de travail, et ainsi, également partiellement subventionnées.

Les différentes actions déjà engagées vont se poursuivre en 2020 : mise en œuvre du SCoT, accompagnement du déploiement du très haut débit, finalisation des dispositifs contractuels 2014-2020 (volet régional, LEADER, ITI FEDER, DLAL FEAMP, contrat de ruralité), service d'information sur l'énergie, animation du Conseil de développement, sensibilisation aux mobilités alternatives, mise en œuvre du projet de territoire...

Au-delà de ces dernières, il est proposé d'engager différentes actions complémentaires, à l'appui des travaux des différentes commissions, où issues du projet de territoire pays actualisé, dont certaines ont déjà été validées mais n'ont pas pu être totalement engagées :

- Déploiement du service de la rénovation énergétique
- Organisation des Rencontres nationales des SCoT 2021
- Animation et mise en œuvre du Contrat local de santé
- Poursuite de l'élaboration du Plan de gestion de la Baie du Mont

Comme chaque année, un travail est réalisé en vue d'établir un compte administratif 2020 anticipé, ainsi qu'un projet de budget 2021. Les principaux éléments disponibles à ce stade feront l'objet d'une présentation en séance.

*
* *

Compte-tenu de ce qui précède et, en fonction des orientations données à certaines actions, le budget consacré aux actions et aux charges de personnel devrait connaître une augmentation. Compte-tenu de la diminution du nombre de Vice-présidences, le poste des autres charges devraient à l'inverse connaître une légère diminution.

Il est rappelé que les locaux actuels, utilisés par les services mutualisés à l'échelle du pays, font l'objet d'engagements liés à la réalisation d'un projet urbain. Le déménagement induit par la réalisation de ce projet urbain n'interviendra pas avant 2021. De ce fait, les charges à caractère général devraient rester globalement stables.

D'un point de vue recettes, un certain nombre de subventions liées à des opérations passées n'ayant pas encore pu être encaissé, les aides aux actions devraient être en augmentation. A l'inverse, l'aide annuelle du Conseil régional à l'ingénierie mise en place à l'échelle du pays, mobilisée localement en soutien aux missions contractualisations, numérique et mobilité notamment, devrait être réduite de moitié en 2021 (-53 000 €) avant d'être supprimée en 2022 (- 106 000 €).

La participation actuelle des Communautés s'élève jusqu'alors à 2,50 € par habitant en 2020.

*****

M. le Président rappelle qu'au vu de la spécificité du pays – échelle de coopération entre les Communautés qui le composent –, le budget est le reflet de cette dynamique de coopération et des actions mutualisées. Il fait ensuite part d'inquiétudes concernant le soutien financier accordé jusqu'alors par le Conseil régional de Bretagne au titre de l'ingénierie pays.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant. Il précise alors les principales évolutions attendues pour 2021 dont notamment :

> l'épuisement prochain du cumul des excédents budgétaires des exercices passés, dont la reprise avait permis jusqu'alors, de ne pas accroître la participation des EPCI,
> le déploiement du service de la rénovation énergétique, approuvé précédemment par le Comité de pays, dont le besoin de financement annuel est estimé à 30 000 €,
> la mise en œuvre du Contrat local de santé, officiellement signé par les Communautés du pays en début d'année, pour laquelle l'ARS propose d'accroître les moyens et son soutien. Dans ce cadre, le besoin de financement annuel supplémentaire est estimé à 37 200 €,
> la poursuite de l'élaboration du Plan de gestion de la Baie du Mont, qui vient d'être évoquée et implique un besoin de financement prévisionnel en 2021 estimé à 10 000 €,
> la participation au service SIG qui avait bénéficié d'une aide au démarrage, dont la fin prévue en 2020, entraîne un besoin de financement supplémentaire estimé à 10 000 €.
> mais aussi et surtout, la fin annoncée de l'aide du Conseil régional de Bretagne à l'ingénierie pays, qui à ce stade, représenterait, un besoin de financement supplémentaire prévisionnel de 53 000 € en 2021 et de 106 000 € en 2022.

M. le Président rappelle le montant actuel de la participation des EPCI au financement des missions et actions mutualisées à l'échelle du pays : 2,5 € / habitant. Il indique qu'au vu de la population du territoire (170 000 habitants environ), une hausse de 0,1 € / habitant équivaut à une hausse du budget commun de 17 000 €. Il rend ensuite compte d'un échange récent avec M. Stéphane PERRIN, Conseiller régional référent. Ce dernier confirme la suppression à terme de l'aide accordée jusqu'alors par le Conseil régional, mais a précisé que de nouvelles aides à l'ingénierie seraient mises en place. Il a également rappelé l'attachement du Conseil régional aux coopérations entre territoires à l'échelle des bassins de vie ; fait part de l'intérêt des coopérations nouées à l'échelle du pays de Saint-Malo et fait part de l'utilité d'adresser un courrier officiel au Président du Conseil régional de Bretagne.

M. le Président se propose alors d'intervenir au cours des prochaines réunions de Bureau de chacun des EPCI du pays, en vue d'échanger sur ces sujets et ainsi confirmer ou non l'envie commune de poursuivre les différentes coopérations à l'échelle du pays.

Le débat entre les participants met notamment en exergue les points suivants :

- A l'échelle de la Bretagne qui compte désormais 59 EPCI, au moins 3 des 4 EPCI du pays,

avec 25 000 à 35 000 habitants, figurent plutôt parmi les EPCI les plus petits de la Région. Aux côtés des grands EPCI qui ont été créés à l'échelle et en remplacement de certains pays, il importe de poursuivre une collaboration à l'échelle du pays. Cette collaboration doit à la fois permettre d'être écouté, et de trouver des masses critiques suffisantes pour se doter de certaines compétences spécialisées.

- La coopération autour des questions de contractualisation a permis de gérer entre 2014-2020, près de 20 M€ qui ont bénéficié à plus de 150 projets locaux. Tous les fonds devraient globalement être mobilisés. Le territoire vient d'ailleurs de bénéficier d'un complément de dotation de 400 000 €.
- La reprise de tout ou partie des missions ou actions mutualisées, à l'échelle des EPCI, ne permettrait plus de disposer d'agents spécialisés dans chacun des EPCI. Les EPCI les plus petits ne pourraient probablement pas s'en doter. La conduite des missions ou actions mutualisées reposeraient alors au mieux sur l'emploi d'1 ou 2 agents qui y consacreraient une petite partie de leurs temps. Une telle organisation ne paraît ni plus efficace, ni moins coûteuse.
- La situation financière actuelle des EPCI ne devrait pas justifier une baisse des participations aux missions et actions mutualisées, mais au contraire à un renforcement des coopérations sur les sujets qui le nécessitent et qui permettent de faire des économies d'échelle.

Il est proposé que le courrier adressé au Conseil régional puisse être également cosigné des 4 Présidents de Communautés du pays.

M. le Président rappelle qu'il s'agit à ce stade d'un débat sur des orientations budgétaires et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****
*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,
Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **prendre** acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2020-25 – Fonctionnement – Adhésion aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions mutualisées à l'échelle du pays

Rapporteur : M. le Président

En lien avec les différentes missions et actions conduites par les Communautés à l'échelle du pays de Saint-Malo, le Pôle d'équilibre territorial et rural adhère à plusieurs réseaux nationaux ou régionaux qui permettent aux collectivités locales du pays, de disposer de l'appui de ces réseaux (communication d'informations spécialisées, organisation de colloque particuliers, représentations auprès des instances supra-locales...).

L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays – regroupe ainsi près de 260 structures à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 600 €. Pour plus de renseignements, consultez https://anpp.fr/

La Fédération nationale des SCoT regroupe ainsi 320 établissements publics de SCoT à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 784 €. Pour plus de renseignements, consultez http://www.fedescot.org/

L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel – regroupe ainsi près de 230 collectivités à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 3 710 €. Pour plus de renseignements, consultez https://www.avicca.org/

LEADER France regroupe ainsi près de 339 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 600 €. Pour plus de renseignements, consultez http://leaderfrance.fr/

Le réseau des conseils de développement bretons regroupe 24 organisations aux statuts divers. Le montant de la cotisation annuelle est de 850 €. Pour plus de renseignements, consultez http://cdbretagne.org/

CLER – Réseau pour la transition énergétique. Spécialisé dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, ce réseau rassemble plus de 300 acteurs et territoires engagés dans la transition énergétique. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 360 €. Pour plus de renseignements, consultez https://cler.org/

*****

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et propose que le PETR du pays de Saint-Malo puisse être représenté à la Fédération nationale des SCoT par un 2ème élu suppléant en la personne de M. Denis RAPINEL.

M. le Président soumet ensuite le projet de délibération modifié au vote de l'assemblée.

*****

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,
Considérant l'intérêt d'adhérer aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions conduites à l'échelle du pays, et notamment celles relatives :

- *au pays,*
- *au schéma de cohérence territoriale,*
- *à l'aménagement numérique,*
- *au programme LEADER,*
- *à la concertation avec la société civile,*
- *à la rénovation énergétique.*

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver**, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'équilibre territorial rural, aux réseaux nationaux ou régionaux suivants :
  * L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays –,
  * La Fédération nationale des SCoT,
  * L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel –,
  * LEADER France,
  * Le réseau régional des conseils de développement bretons,
  * CLER – Réseau pour la transition énergétique
- **désigner** pour représenter le Pôle d'équilibre territorial rural à ces réseaux, les représentants suivants :

* L'ANPP :	M. PENHOUET, Vice-président aux contractualisations,
* La Fédération nationale des SCoT,	Titulaire : M. MAHIEU, Président
	Suppléant : M. RAPINEL, Vice-président
* L'AVICCA :	M. SOHIER, Vice-président au numérique,
* LEADER France :	M. PENHOUET, Vice-président aux contractualisations,
* CLER :	M. RAPINEL, Vice-président aux transitions,

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2020-26 - Fonctionnement - Approbation de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion

Rapporteur : M. le Président

Le Centre de gestion développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait au P.E.T.R du pays de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au centre de gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de recourir aux missions facultatives du Centre de gestion dont notamment :

- la prévention en matière d'hygiène et de sécurité,
- le conseil en organisation,
- la médiation et le recours administratif,
- ...

*****

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président soumet ensuite le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,
Sur proposition du Bureau de pays,

Il est proposé au Comité de pays de :
- approuver la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, **annexée à la présente délibération**,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et le P.E.T.R du pays à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2020-27 - Développement – « Elaboration d'une stratégie partagée en matière de mobilité » - Approbation du plan de financement et de la demande de subvention LEADER

Rapporteur : M. LURTON

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6 « Conforter et structurer l'offre existante de transport » du projet de territoire, les Communautés du pays se sont accordées sur l'intérêt d'élaborer une stratégie partagée en matière de mobilité.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'assurer une bonne coordination des offres locales de transport et de mobilité pour améliorer la concurrence face à l'utilisation individuelle de la voiture ;
- de partager une stratégie en matière de mobilité, en vue de contribuer aux réflexions régionales à venir, relatives au bassin de mobilité et à l'évolution de l'offre BreizhGo.

Une consultation, publiée en février 2020, a permis de sélectionner un groupement de bureau d'étude – ITEM Etudes & Conseil et IDEA Recherches.

Pour le financement de ce projet, une aide au titre du fonds européen FEADER - dispositif LEADER a été sollicitée par le PETR. Cette demande d'aide a fait l'objet, en janvier 2020, d'un avis de principe favorable du Comité unique de programmation. Afin de compléter la demande, il convient désormais d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Etude	47 928,00 €	LEADER	38 342,40 €	80 %
		PETR	9 585,60 €	20 %
Total TTC	47 928,00 €	Total TTC	47 928,00 €	100 %

*****

M. LURTON, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président soumet ensuite le projet de délibération au vote de l'assemblée.

*****

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,
Vu le projet de territoire pays et sa convention de mise en œuvre,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **confirmer** l'opération « Elaboration d'une stratégie partagée en matière de mobilité »,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **solliciter** une subvention au titre du contrat de partenariat – dispositif LEADER,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, y compris l'ajustement éventuel du plan de financement précité.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président présente les informations diverses ci-après.

- Contractualisation – Contrat de ruralité – Projet de conventionnement 2020

Le contrat de ruralité est un dispositif contractuel mis en place par l'Etat pour soutenir le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux les plus en difficultés. Le contrat de ruralité coordonne ainsi les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Le territoire du pays de Saint-Malo fait l'objet d'un contrat de ruralité établi sur 2017-2020. Fin 2018, au vu de précisions apportées localement par l'Etat, concernant le territoire éligible au dispositif, un travail a été engagé en vue de préciser les types d'actions prioritaires et mettre à jour la liste des projets correspondants. Des propositions d'orientations affinées, ainsi qu'une liste actualisée des projets locaux éligibles pour les années 2019 et 2020, ont été arrêtées lors des Bureau de pays de janvier et mars 2019.

Le 14 avril 2020, la Préfecture a communiqué l'ouverture de l'appel à projets DSIL – dont une part est consacrée au financement des opérations inscrites dans le contrat de ruralité – permettant ainsi aux porteurs des projets locaux éligibles de déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Malo. Au 4 juin 2020, pour diverses raisons notamment liées aux dernières élections locales et à la crise sanitaire, seuls 17 projets sur les 32 initialement prévus au contrat pluriannuel ont fait l'objet d'un dépôt officiel de demande.

Le contrat de ruralité arrivant à son terme en 2020, les projets non n'ayant pas fait l'objet de dépôt ne pourront donc pas bénéficier de ce financement. Les décisions de financement de la Sous-Préfecture seront communiquées lors d'un Comité de pilotage fixé prévu le 16 octobre 2020. Ainsi,

les montants figurant dans la colonne « contrat de ruralité » sont ceux sollicités par les Communautés du pays, sur la base des demandes des porteurs de projet, et n'ont donc pas de caractère définitif.

Au vu de ces informations, la liste des projets locaux éligibles a été mise à jour (les projets non déposés figurent en grisé) : **cf. document annexé à la présente note de synthèse**.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Décision n°2020-06 – Aménagement – Modification du plan de financement à la hausse du projet de coopération intitulé « préservation et valorisation de sites Belvédères d'un bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO »

Les PETR Sud Manche - Baie du Mont Saint-Michel et du pays de Saint-Malo et la Communauté de communes du Grand Chambord se sont rapprochés afin de réaliser un projet de coopération ayant pour but la valorisation de sites Belvédères inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet a été mené à son terme, toutefois, il a connu plusieurs évolutions lors de sa réalisation qui en a modifié son équilibre financier. Aussi, une demande d'augmentation de l'aide LEADER a été sollicitée. Ce projet, entériné par la délibération du 27 juin 2017, a fait l'objet d'une décision afin de solliciter un complément de subvention LEADER et ainsi équilibrer son budget.

Le nouveau plan de financement ainsi modifié est présenté en annexe dans la décision correspondante.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

ANNEXES

- Diaporama de synthèse relatif au projet de PLU – Plan Local d'Urbanisme – arrêté de Saint-Broladre

*****

M. le Président interroge les participants sur d'éventuelles demandes de prises de parole ; remercie ces derniers puis clôt la séance.

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.

23 avenue Anita Conti SAINT-MALO